

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2529

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 12 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n°2235, adopté en commission des affaires économiques, rendant possible la construction dans les espaces baptisés « dents creuses » est, à notre sens, particulièrement dangereux.

Il s'agit là d'un début d'atteinte aux principes de la loi « littoral » et tout particulièrement celui de construction en continuité de l'existant qui risque de déboucher, à long terme, sur des dérives difficiles à contenir.